Destinataires : Intervenants de CanadaGAP

Date : Le 28 février 2024

Objet : Publication de la version 10.1 de la liste de contrôle de l'audit CanadaGAP pour 2024

Liste de contrôle de l'audit CanadaGAP - Publication de la version 10.1

La version 10.1 de la liste de contrôle de l'audit CanadaGAP pour 2024 est maintenant accessible sur le site Web de CanadaGAP. Un document comparatif soulignant les différences entre la version 10.0 et la version 10.1 peut également être téléchargé à : **www.canadagap.ca/fr/audit-checklist/**.

La version 10.1 de la liste de contrôle de l'audit CanadaGAP entre en vigueur le **1er avril 2024.**

Autres documents pour 2024

D'autres documents CanadaGAP relatifs aux activités d'audit ont été mis à jour dans la version 10.1 pour la saison 2024. La nouvelle version des documents suivants entre aussi en vigueur le **1er avril 2024**.

- Le document « auto-déclaration et liste de contrôle de l'autoévaluation » peut être téléchargé à **www.canadagap.ca/fr/audit-checklist/self-assessment/.** En outre de la version Word, **i**l y a une version PDF remplissable de l'auto-déclaration et l'autoévaluation pour les entreprises qui veulent compléter leur autoévaluation électroniquement. Des instructions détaillées sur l'utilisation de la version électronique sont disponibles sur le site Web.

- La liste de contrôle du système de gestion d'un groupe est disponible à **www.canadagap.ca/fr/audit-checklist/** pour les entreprises inscrites à l'option de certification B.

- La liste de contrôle du système de gestion pour les entreprises à emplacements multiples inscrites aux options de certification A1, A2, C, D, E et F peut être téléchargée à **www.canadagap.ca/fr/audit-checklist/.**

Votre engagement continu à l'égard du programme CanadaGAP est apprécié. Si vous avez des questions, veuillez **communiquer avec votre organisme de certification** ou le bureau CanadaGAP en composant le 613-829-4711 ou en écrivant à **info@canadagap.ca.**

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.